

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 04/06/2025
ID Télétransmission : 033-213300635-20250603-142132-DE-1-1

**Séance du mardi 3 juin 2025
D-2025/148**

Date de mise en ligne : 05/06/2025

certifié exact,

Aujourd'hui 3 juin 2025, à 10h07,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 13H41 à 14H48

Présidence de Madame Claudine BICHET de 14H52 à 16H02

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Magali FRONZES,

Madame Marie Claude NOEL absente de 10H30 à 11H35, Monsieur Cyrille JABER présent jusqu'à 13H00, Monsieur Pierre de Gaetan NJIKAM MOULIOM présent à partir de 16H44, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 15H00, Monsieur Vincent MAURIN présent jusqu'à 16H05, Madame Brigitte BLOCH présente jusqu'à 16H45, Madame Magali FRONZES présente jusqu'à 17H35, Madame Sylvie SCHMITT présente jusqu'à 17H45, Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 17H55, Madame Tiphaine ARDOUIN présente jusqu'à 18H00

Excusés :

Madame Céline PAPIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Myriam ECKERT,

Complément de rémunération des assistants maternels Application du ' Bonus Attractivité ' Petite Enfance

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de rendre attractifs les emplois du secteur de la petite enfance, le Gouvernement a incité les collectivités territoriales à revaloriser le traitement des agents travaillant au sein des crèches publiques d'un montant équivalent à 100€ net.

La mise en place de ces mesures de revalorisation donne lieu au versement par la Caisse des allocations familiales (Caf) d'un bonus forfaitaire versé à la collectivité qui s'élève à 475€ par place autorisée et par an.

Conformément aux modalités de déploiement du « Bonus attractivité » de la Prestation Sociale Unique, approuvées par le Conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) le 3 avril 2024 et précisées par la circulaire CNAF du 9 mai 2024, cette revalorisation doit résulter :

- D'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) au sein du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des professionnels concernés, mesure prise dans une délibération spécifique ;
- Cumulativement d'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité, notamment les assistants maternels exerçant en crèche familiale.

Les assistants maternels, titulaires d'un contrat, sont soumis pour l'essentiel au Code de l'action sociale et des familles et de manière résiduelle aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Néanmoins, conformément à une décision du Conseil d'Etat (CE, 3 mai 1995, n°107209), la collectivité peut décider par une délibération spécifique de créer un complément de rémunération pour les assistants maternels.

Aussi, il est proposé de revaloriser la rémunération des assistants maternels.

L'attribution de ce complément de rémunération est proposée dans les conditions suivantes :

- **Agents éligibles :**

Sont éligibles à ce complément de rémunération l'ensemble des assistants maternels engagés par la Ville de Bordeaux.

Ce complément de rémunération s'ajoute aux éléments de rémunération fixés par la délibération 2018/37 du 26 février 2018 relative au statut des assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s sous contrat à la Ville de Bordeaux,

- **Montant :**

Le montant du complément de rémunération est fixé à 130 euros brut mensuel. Il est susceptible d'être réévalué afin de garantir le maintien du montant net de 100 euros (exemple : évolution des cotisations).

Ce complément suit le sort de la rémunération principale dans le cas où celle-ci est proratisée.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'avis des membres du comité social territorial est requis sur ce dossier.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les articles L.423-3 à L.423-13, L.423-15, L.423-17 à 423-22, L.423-27 à L.423-33 et L.423-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles s'appliquant aux assistants maternels et aux assistants familiaux employés par des personnes morales de droit public,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération 2018/37 du 26 février 2018 relative au statut des assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s sous contrat à la Mairie de Bordeaux,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 mai 2025 relatif à l'application du « Bonus Attractivité » Petite Enfance,

DECIDE

Article 1 : de créer un complément de rémunération à hauteur de 130 € brut mensuel pour les assistants maternels employés par la Ville de Bordeaux dans les conditions exposées ci-dessus

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

Article 3 : La présente délibération prend effet à compter du 1er juillet 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 3 juin 2025

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET